

## Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
13/10/16	03/11/16	2016_1445

1. Intitulé du projet	
Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Elaboration de PLU

2. Identification de la personne publique responsable	
Personne publique responsable	Monsieur le Maire de Braine
Personne à contacter	Laurence Marizy - secrétaire en charge de l'Urbanisme – Mairie de Braine
Courriel	laurence.marizy@braine.fr

3. Caractéristiques de la procédure	
Commune(s) concernée	BRAINE (02)
Nombre d'habitants concernés	2 231 habitants selon l'Insee 2012 <b>2 289 habitants</b> selon le recensement communal.
Superficie du territoire concerné	11,6 km <sup>2</sup>

<p><b>Pour quelle raison la procédure est-elle engagée?</b> (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)  <i>Annexe</i> : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure</p>
<p>Dans la délibération du 17 octobre 2014, le Conseil Municipal a fixé plusieurs objectifs concernant l'aménagement de l'espace, l'habitat, l'environnement, les déplacements, le développement économique et la politique sociale.            D'une manière générale, ces objectifs visent à conforter la commune dans son statut de Bourg-relais identifié par la Scot du Val de l'Aisne</p>

**Quelles sont ses grandes orientations ?** (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

*Annexe* : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les grandes orientations du PLU sont les suivantes :

- Atteindre une augmentation de la population mesurée et cohérente avec la dynamique démographique actuelle.
- Favoriser une densification douce du tissu urbain existant
- Maintenir la mixité du parc de logement et de la population
- Permettre un développement de l'économie locale et de l'équipement commercial tout en prenant en compte les projets des territoires voisins
- Apaiser la circulation automobile
- Adapter les équipements aux ambitions de développement communal
- Favoriser le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement
- Préserver la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du territoire
- Développer des espaces de promenades et de détente
- Prendre en compte les risques et contraintes identifiés sur le territoire
- Préserver et protéger les milieux naturels et aquatiques

Le scénario de développement communal se base sur un objectif de croissance de démographique de 1,5% par an sur 10 ans.

Braine compte, en 2013 selon l'Insee, 918 logements, dont 74, soit 7,4% sont vacants. Bien que le taux de vacance à l'échelle départementale soit de 8%, l'objectif de la municipalité est d'atteindre une vacance de 5%, afin d'optimiser l'utilisation du parc actuel, tout en maintenant la fluidité du marché immobilier sur la commune. Pour atteindre 5% de vacance, 8 logements devront être réoccupés.

L'objectif de 2650 habitants permet de déterminer un besoin de consommation foncière. Celui-ci est déterminé de la façon suivante :

1° Pour accueillir 2650 habitants, la commune de Braine aura besoin de 1152 logements (elle en compte aujourd'hui 918).

2° 8 logements aujourd'hui vacants pourraient être réoccupés, ramenant le taux de logements vacants à 5%

3° 221 logements devront donc être créés en 10 ans (1152 – (918+13))

4° Une vingtaine de logements pourraient être construits à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée, dans les dents creuses

5° 50 logements sont aujourd'hui en cours de construction, au nord du lotissement des Hauts de Lamouré.

6° Environ 150 logements devront être construits en extension.

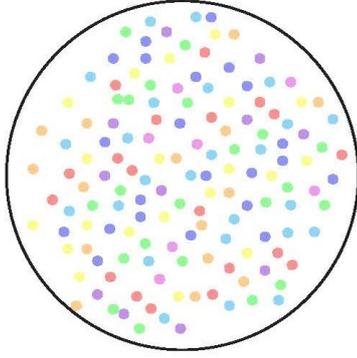
7° Ces logements seraient répartis selon la typologie suivante :

- 50% en lots libres de 550m<sup>2</sup>
- 30% en lots individuels mitoyens de 300m<sup>2</sup>
- 20% en petit collectif équivalent à 100m<sup>2</sup> par logements

Au total, en prenant en compte les besoins de travaux de VRD, un peu plus de 7 hectares d'extension urbaine sont nécessaires pour atteindre l'objectif démographique de la commune.

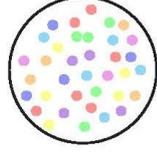
<b>1 A DDYSE EN COMDTE DU DESSE</b>							

2016



2 300 habitants  
918 logements

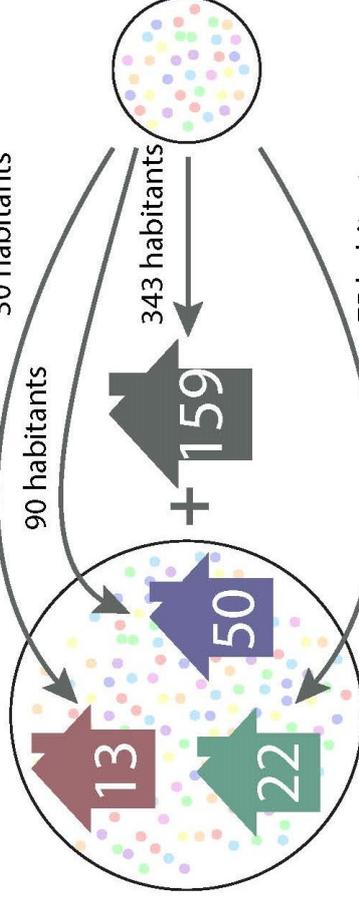
Objectifs 2025 - 2030



+ 343 habitants  
+ 229 logements

## Le besoin en logements au regard des objectifs démographiques

2025 - 2030



79 logements x 550m<sup>2</sup> = 43 450 m<sup>2</sup>  
 48 logements x 300m<sup>2</sup> = 14 400 m<sup>2</sup>  
 32 logements x 100m<sup>2</sup> = 3 200 m<sup>2</sup>  
 -----  
 = 61 050 m<sup>2</sup>

+ 15% de VRD = 70 200 m<sup>2</sup>

-  Logements en cours de construction
-  Logements vacants réoccupés
-  Logements construits en dents creuses
-  Logements construits en extension

**Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?**

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration

Les évolutions par rapport à l'ancien POS sont les suivantes :

- 9.5 hectares d'urbanisation future en moins par rapport à ceux que prévoyait l'ancien POS
- Une zone urbaine divisée en 2 zones au lieu de 3
- Anticipation de l'aménagement d'une nouvelle centralité autour des équipements publics du nord de la ville

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

**Si Oui, précisez**

L'avis de la CDPENAF sera demandé.

**Le projet est-il concerné par :**

Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

La commune est concernée par le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Val de l'Aisne, approuvé le 18 décembre 2008

Le document est en cours de révision pour intégrer les dispositions de la Loi Grenelle 2

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

La commune est dans le périmètre du SDAGE Seine Normandie et dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le PLU intègre dans ses projections une densité moyenne de 20 à 25 logements / hectare, conformément aux orientations du SCot.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

La tendance est à une forte réduction des surfaces à construire et donc à une évolution de la densité.

<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>			
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	Oui	Non	<p>La partie urbanisée du territoire comporte assez peu de dents creuses. Un certain nombre sont des jardins d'agrément qui participe à la qualité de vie offerte par la commune.</p> <p>Au total, environ 3 hectares de dents creuses ont été recensés. Sur le court à moyen terme, en tenant compte de la rétention foncière, le potentiel réalisable est estimé à une vingtaine de maisons individuelles</p> <p>Ce chiffre ne tient pas compte du site de l'ancienne sucrerie, située Rue de Reims, qui offre un véritable potentiel d'urbanisation en cœur de ville. Le site est toujours en activité et son changement de destination nécessiterait de très lourds travaux de dépollution, ce qui ne permet pas de le considérer comme un potentiel mobilisable à l'échelle de temps du PLU.</p>
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>			<p>Le projet prévoit de consommer 7 hectares à des fins résidentielles et 3,2 hectares à des fins d'activités économiques.</p> <p>Le PLU prévoit une consommation d'espace à des fins résidentielles identiques à celle observée sur les 10 dernières années. Il réduit de 9,5 hectares les capacités d'extension de la commune par rapport au POS</p> <p>Le PLU prévoit une consommation d'espace à des fins d'activités économiques 5 fois moins importantes que celle observée ces 10 dernières années.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>			<p>Les impacts sur les espaces agricoles ouverts à l'urbanisation seront modérés.</p> <p>Les zones 1 AU, 2 AU et 1 AUX situées au Nord et à l'Est de la ville sont des zones agricoles et ne présentent à ce</p>

			titre aucun intérêt en terme de faune ou de flore. L'impact d'une ouverture à l'urbanisation est donc tout à fait minime.
--	--	--	---

<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?		<b>X</b>	Aucune Zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire communal Les Zones Natura 2000 les plus proches sont notamment : - ZSC Coteaux Calcaires du Tardenois et du Valois (6km) - ZSC Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin (12km)
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		<b>X</b>	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		<b>X</b>	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	<b>X</b>		Znieff Le Bois Morin et Le Crochet de Chassemy, à l'extrême Nord du territoire communal, à 2km de la partie urbanisée Znieff Cavité souterraine à Chauves-Souris de Brenelle, sur la commune de Brenelle, à 2km de la partie urbanisée
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<b>X</b>	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	<b>X</b>		Corridor valléen multitrane et corridor arboré identifiés par le SRCE de Picardie
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?			ZDH de la Vallée de la Vesle
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		<b>X</b>	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		- Ancienne abbaye de Saint-Yved, inscrite par arrêté du 15 juin 1927 - Maison à colombages du 15e siècle, dite espagnole, inscrite par arrêté du 14 mai 1927 et du 10 mars 1931 - Château du Bas, dont il ne subsiste que les caves, inscrites par arrêtés du 14 mai 1927 et la porte, inscrite par arrêté du 15 juin 1927
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		Cf. Éléments majeurs du patrimoine bâti
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	
Périmètre de protection ( <i>immédiat, rapproché, éloigné</i> ) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
<b>Usages</b>	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en			Assainissement collectif Nouvelle station d'épuration mise en

vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			service en 2014, avec une capacité de 3500 EVH, donc largement suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs. Traitement des eaux par boues activées. Le traitement des boues en excès se fait par une filière sur lits plantés de roseaux.
--	--	--	--

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Risque inondation, identifié par le PPRI Vallée de l'Aisne Risque sismique de niveau 1 Aléas retrait gonflement des argiles Aléas remontée de nappes
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Présence de la RN31, route classée à grande circulation. La RN31 est une déviation dont les nuisances concernent peu la partie urbanisée
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à	Oui	Non	

proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

**Éléments complémentaires  
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

--

**3° Préciser la qualité des espaces consommés et leur fonctionnalité (paysage, biodiversité, épuration de l'eau...), les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leur traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation :**

<b>Zone 1AU et 2AU du Nord</b>	
<p><u>État actuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Paysage de grande culture en surplomb de la partie urbaine</u></li> <li>- <u>Biodiversité faible</u></li> <li>- <u>Faible contrôle de l'écoulement des eaux</u></li> </ul> 	<p><u>Mesure d'évitement, de réduction et de compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Limitation de la hauteur des bâtiments</u></li> <li>- <u>Traitement paysager des fonds de parcelles</u></li> <li>- <u>Création de nouveaux espaces de biodiversité (traitement paysager et végétal de l'interface entre la zone urbaine et la zone agricole, gestion des eaux de pluie sur site visant la création de bassin et/ou noues et en limitant l'imperméabilisation des sols, clôtures permettant les déplacements de la petite faune...)</u></li> <li>- <u>Création de bassins de rétention d'eau</u></li> </ul>

<b>Zone 1AUX</b>	
<p><u>État actuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Paysage de grande culture en bordure de la route départementale</u></li> <li>- <u>Biodiversité faible</u></li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Limitation de la hauteur des bâtiments</u></li> <li>- <u>Traitement paysager de l'interface avec la route départementale</u></li> <li>- <u>Création de nouveaux espaces de biodiversité (traitement paysager et végétal de l'interface entre la zone urbaine et la zone agricole, gestion des eaux de pluie sur site visant à limiter l'imperméabilisation des sols, clôtures permettant les déplacements de la petite faune...)</u></li> </ul>

**4° Justifier la compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Aisne-Vesle-Suippe.**

<b><u>Orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie</u></b>	<b><u>Mesures de mise en compatibilité</u></b>
<u>Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques</u>	<u>Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.</u>
<u>Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</u>	Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions. Le règlement du PLU impose de respecter les normes en vigueur pour les dispositifs

	<p>autonomes. Ces règles s'appliquent toutefois indépendamment du PLU.</p> <p>Par ailleurs, sur les projets de grande surface, des études loi sur l'eau devront être menées, indépendamment du PLU.</p> <p><u>Le traitement des eaux usées au niveau des nouvelles constructions devra respecter les normes en vigueur.</u></p>
<u>Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants</u>	Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
<u>Protéger et restaurer la mer et le littoral</u>	Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
<u>Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</u>	<u>Aucune zone urbaine ou a urbanisée n'est située dans un périmètre de captage</u>
<u>Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</u>	<p><u>Le PLU ne prévoit aucune extension en zone humide</u></p> <p><u>Les zones humides et milieux aquatiques du territoire sont majoritairement classés en zone N</u></p> <p><u>Les milieux aquatiques et humides sont par ailleurs protégés par la servitude du PPRi qui s'applique sur la commune.</u></p>
<u>Gérer la rareté de la ressource en eau</u>	<p>Les projections du PLU engendreront une augmentation inévitable de la consommation en eau potable.</p> <p><u>Des réflexions sont en cours pour renforcer le réseau, notamment par mutualisation avec les communes voisines</u></p>
<u>Limiter et prévenir le risque d'inondation</u>	<u>Le risque inondation est pris en compte à travers la SUP qui s'applique sur le territoire (PPRi)</u>

<b><u>Objectifs du SAGE Aisne Vesle Suipe</u></b>	<b><u>Mesures de mise en compatibilité</u></b>
<u>Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par DCE sur l'Eau</u>	<u>Une réflexion sur le renforcement du réseau d'eau potable est en cours, parallèlement à l'élaboration du PLU.</u>
<u>Maintenir la vie dans les cours d'eau</u>	Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
<u>Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines</u>	Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
<u>Atteindre le bon état chimique des eaux superficielles</u>	Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.
<u>Préserver ou reconquérir la qualité des eaux brutes</u>	<u>Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions.</u>
<u>Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif</u>	<p><u>Le projet de PLU n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions</u></p> <p>Les projections du PLU engendreront une</p>

	<p>augmentation inévitable de la consommation en eau potable.  <u>Des réflexions sont en cours pour renforcer le réseau, notamment par mutualisation avec les communes voisines</u></p>
<u>Atteindre le bon état écologique vis-à-vis des conditions hydromorphologiques</u>	<p>Les projections du PLU engendreront une augmentation inévitable de la consommation en eau potable.  <u>Des réflexions sont en cours pour renforcer le réseau, notamment par mutualisation avec les communes voisines</u></p>
<u>Protéger les espèces patrimoniales</u>	<u>Les zones humides de la Vallée de la Vesle font l'objet d'un zonage particulier (Ni) permettant la protection efficace de la faune et de la flore</u>
<u>Préserver les zones humides</u>	<u>Les zones humides de la Vallée de la Vesle font l'objet d'un zonage particulier (Ni) permettant la protection efficace de la faune et de la flore</u>
<u>Réduire le risque d'inondation et de coulée de boues</u>	<p><u>Les coteaux sont classés en EBC.</u>  <u>Des noues et bassins de rétentions d'eau sont prévus sur les zones d'urbanisation futures</u>  <u>Les zones urbaines ou à urbanisées sont situées hors des limites du PPRI</u></p>
<u>Partager une vision globale pour la gestion de l'eau</u>	<u>Le PLU s'inscrit dans les objectifs du SAGE</u>

**5° le projet prévoit des zones d'extension à vocation économique et d'habitat, préciser les modalités d'intégration paysagère des zones (qualité du bâti recherché, intégration dans le paysage...);**

Cf. 3°et OAP

**6° Justifier de la capacité des équipements existants à répondre à l'augmentation de la demande en eau potable et à l'augmentation des besoins en matière assainissement ;**

La municipalité est consciente que son projet de développement entrainera une augmentation de la consommation d'eau potable. Un diagnostic du système d'adduction d'eau potable est en cours afin de diagnostiquer les réseaux de distribution en eau potable et en définir la politique d'investissement à mettre en place pour la pérennisation de la ressource en eau pour BRAINE et ses communes rattachées ainsi que pour les industriels « gros consommateurs en eau ». La Commune est équipée de 3 forages, 2 réservoirs de 300 m3. La longueur du réseau de distribution d'eau potable est de 22 587 ml.

Concernant l'assainissement, la commune dispose d'une station d'épuration inauguré en 2014 et disposant d'une capacité de traitement de 3500 EVH. Le projet communal projette une population de seulement 2650 habitants.

**7° faire apparaître plus clairement les dents creuses identifiées, les espaces déjà urbanisés, les espaces en cours d'urbanisation et ceux à urbaniser dans le cadre du projet de PLU sur les plans d'analyse de la consommation foncière à vocation résidentielle et économique;**

Cf. Cartes jointes

**8° préciser la délimitation exacte du zonage du PPR inondation Vallée de l'Aisne et les prescriptions afférentes**

Cf. Carte jointe